



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY - 50220**

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 28 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Date de convocation :
21 février 2023
Date d'affichage :
21 février 2023

Membres présents : 11 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, André SAVONA, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Ericka BOURGEOIS, Romain JACQUETTE, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, David BOSSARD (arrivé à 20h55)

Membres excusés ou représentés : 2 > Philippe DATIN (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

Membres absents : Sébastien GUESDON

Secrétaire : GAZEAU Chantal

Le conseil municipal est ouvert à 20h15.

Le procès-verbal de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

Vente d'herbe années 2022 et 2023 (délib 2023-02-001)

M. le Maire rappelle que la commune possède, en réserve foncière, les parcelles ZX 20 (7 530 m²), ZD 36 (9 260 m²) et ZD 68 (4 080 m²).

En attendant l'utilisation de ces terrains par la commune, M. le Maire propose la vente de l'herbe aux exploitants agricoles intéressés.

M^{me} Sandrine CARNET s'est déclarée intéressée par l'achat de l'herbe des parcelles **ZX20** et **ZD 36** pour les années 2022 et 2023.

M. Hervé Gardin s'est déclaré intéressé par la parcelle **ZD 68** pour les années 2022 et 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de régulariser par l'émission de deux titres de recettes pour l'année 2022 :

- L'un de 424 € pour les parcelles ZX 20 (7 530 m²) et ZD 36 (9 260 m²) à M^{me} Sandrine Carnet (tarifs inchangés),
- L'autre de 103 € pour la parcelle ZD 68 (4 080 m²) à M Hervé Gardin (tarifs inchangés)

Attribue et fixe comme suit pour l'année 2023 :

- Parcelles ZX 20 (7 530 m²) et ZD 36 (9 260 m²) attribuées à M^{me} Sandrine Carnet pour la somme de 424 €
- Parcelle ZD 68 (4 080 m²) attribuée à M. Hervé Gardin pour la somme de 103 €

Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50 (délib 2023-02-002)

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « Eclairage Public » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 9 décembre 2021, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. (Articles L1321-2 et L1321-5 la nouvelle collectivité devient propriétaire ?)

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant approbation des statuts du SDEM50 ;

Vu la délibération n°2021-59 du Comité syndical du SDEM50 du 9 décembre 2021 relative au guide tarifaire 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- De transférer au SDEM50 la compétence Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM50 ;
- De donner mandat au Maire pour régler les sommes de l'audit et les mises en conformité ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- Qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur le guide tarifaire) ;
- Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Mise à disposition de personnel – communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (délib 2023-02-003)

M le Maire rappelle que la communauté d'agglomération rembourse chaque année une part de la rémunération du responsable technique qui intervient sur le système d'assainissement, calculée comme suit :

- Coût réel annuel de l'agent / nombre d'heures effectuées = coût horaire multiplié par 56h (soit 1 493.18€ pour 2022)

Dans un souci de simplification et d'uniformisation, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a décidé de mettre en place un principe forfaitaire.

Le nombre d'heures nécessaire reste inchangé, soit 56h.

Ce nombre sera multiplié par :

- 23€ de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible à moyenne capacité nominale.

Le remboursement de la communauté d'agglomération se fera donc sur la base suivante : 56h multipliée par 23€ = 1 288€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune de Poilley au profit de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Entretien des giratoires 2023 : Choix de l'Entreprise (délib 2023-00)

M. le Maire indique que l'entretien des giratoires a été très bien effectué par l'entreprise TABARY pour l'année 2021 et 2022.

Un devis pour l'année 2023 a été demandé pour le même besoin, à savoir l'entretien des espaces verts des 2 giratoires de l'échangeur autoroutier n° 33.

Les prestations indiquées sont 1 passage de taillage global et 6 passages minimum pour le taillage et le désherbage. L'évacuation des déchets sera assurée par l'entreprise.

Le Devis de TABARY PARCS ET JARDINS, après visite sur les lieux, est d'un montant HT de 4 890.00 € soit 5 868.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CHOISIR** l'entreprise TABARY PARCS ET JARDIN
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le devis correspondant.

Questions diverses

➤ **Rapport d'activité communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie**

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie a été transmis à tous les conseillers.

Bernard Decoene fait remarquer que pour chaque Commission, on ne constate rien de concret, rien de chiffré.

➤ **Journée citoyenne**

Sylvie Vallet informe que la journée citoyenne est programmée le samedi 13 mai 2023. Les propositions sont les bienvenues sur les ateliers.

➤ **Pierre en lumière**

Chantal Gazeau présente le projet d'un évènement initié par le département de la Manche « Pierre et lumières » pour le samedi 13 mai 2023 de 20 h à 1 h.

Pour cette animation culturelle autour du patrimoine de Poilley, nous avons retenu l'église et ensuite nous allons définir les différentes actions à programmer.

Le Comité des Fêtes participera à cette soirée peut-être avec un apéro dinatoire.

➤ **Parcelle à La Godardière**

Lors du prochain conseil, M. le maire souhaite prendre une délibération sur une parcelle à rétrocéder. Cela concerne l'ancien chemin communal donnant sur la D976 et dont l'accès sur la route n'est plus autorisé. La propriété de M. Ollivier a été acquise par une nouvelle propriétaire et cette dernière souhaiterait faire la régularisation de ce point. Le bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **Location de la salle de motricité**

M. le Maire propose de réfléchir sur la possibilité de mettre en location la salle de motricité.

André Savona fait remarquer sur le problème de nettoyage et entretien, sachant que la salle est utilisée par les enfants.

Sylvie Vallet suggère éventuellement une location en période estivale juillet – août. Coût estimatif pour les habitants de la commune : 300 € hors électricité et gaz. Sylvie Vallet demande à ce que chacun se renseigne sur les coûts pratiqués dans les alentours.

➤ **Commission « énergie »**

Bernard Decoene fait part des coûts étudiés lors de la dernière réunion Energie :

-33 % entre 2022 et 2018, avec un point important car pas de fioul car nous avons vidé les cuves.

En électricité, nous sommes à -20,5 % en économie d'énergie.

Eclairage public, entre 2022 et 2021, en KW à -24 %.

André Savona informe que les sous-compteurs sont installés pour avoir les données plus fiables.

Bernard Decoene a fait un inventaire sur ce qui a été fait :

- Gestion des thermostats dans les bâtiments,
- Bâtiment 2 école est long à chauffer, dont il faut à nouveau revoir la programmation,
- Remplacement des chaudières fuel par des chaudières gaz,
- Remplacement des huisseries Ecole, Salle communale et Mairie,
- Sensibilisation du personnel en économie d'énergie,
- Réduction de 50 % des sources lumineuses.

➤ **Panneaux photovoltaïques**

Bernard Decoene souhaite que l'installation des panneaux photovoltaïques puisse se faire dans le projet de 2024.

➤ **Economies d'énergie**

Bernard Decoene expose les économies réalisées entre l'année de référence 2018 et l'année 2022 : 33% d'économie d'énergie dont 21% pour l'électricité.

➤ **Formation « défibrillateur »**

A la suite de l'installation du défibrillateur, Sylvie Vallet souhaiterait qu'une formation soit dispensée au personnel communal, aux élus...

➤ **Adressage**

M. le Maire présente le projet d'adressage obligatoire de la commune à la demande de l'Etat.

André Savona expose le dossier avec la carte de la commune.

➤ **Remplacement du photocopieur de la mairie**

Chantal Gazeau présente le projet de remplacement de l'imprimante de la Mairie, suite à une promotion proposée par un fournisseur. La location de ce matériel est retenue à la place d'une acquisition.

➤ **Prochain conseil municipal**

Il aura lieu le mardi 28 mars à 20h.

La séance est terminée à 22h04.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU